

BILAN DE COMPETENCES –DEVIS

VAKOM, acteur majeur de l'orientation professionnelle depuis plus de 30 ans vous propose une démarche de bilan de compétences centrée sur la personne.

Une prestation au regard de l'article L6313-4 du code du travail issu du Décret n° 2018-1330 du 28 décembre 2018 relatif aux bilans de compétences

Devis à l'attention de M. / Mme

Le .../.../...

OBJECTIFS DU BILAN DE COMPETENCES :

- Identifier ses acquis professionnels en termes de savoirs, savoir-faire et comportements
- Mieux comprendre ses motivations et attentes professionnelles, intérêts et valeurs
- Identifier ses potentialités et développer sa confiance en soi
- Faciliter la compréhension et l'analyse des mécanismes en jeu dans le choix d'un projet professionnel
- Construire un plan d'actions pour concrétiser son ou ses projets professionnels

PROGRAMME :

1^{ERE} PHASE : ANALYSE DE LA DEMANDE

- ➔ Analyse détaillée de la nature des besoins du bénéficiaire avec un Consultant-référent
- ➔ Présentation de la démarche et des outils utilisés
- ➔ Organisation des différentes étapes et de l'itinéraire prévisionnel

2^{EME} PHASE : INVESTIGATIONS

- ➔ Analyse du parcours personnel et professionnel : repérage des points forts et domaines de vigilance
- ➔ Identification des compétences et aptitudes professionnelles et personnelles, des motivations, intérêts et valeurs
- ➔ Repérage des éléments transposables aux nouvelles situations professionnelles envisagées
- ➔ Repérage des ressources et potentiels inexploités
- ➔ Connaissance de soi
- ➔ Tests choisis en fonction des besoins et en accord avec le bénéficiaire :
 - Tests de potentiel, d'aptitudes, de personnalité et de motivations, d'intérêts, de valeurs

3^{EME} PHASE : DEFINITION DU PROJET

- ➔ Réflexion sur le ou les projet(s) en interne et en externe, recherche d'informations
- ➔ Confrontation du ou des projet(s) au marché ou à l'entreprise : rencontres de professionnels et/ou mises en situation
- ➔ Identification des réserves de faisabilité du ou des projet(s)
- ➔ Conseils sur l'évolution de carrière du bénéficiaire
- ➔ Elaboration d'un plan d'actions par le bénéficiaire
- ➔ Préconisation d'axes de formation éventuels



Espace Hausquette C
1 allée Andromède
64600 Anglet
Tél : 05 59 56 15 84
E mail : bayonne@vakom.fr
Web : www.vakom.fr

SARL au capital de 4 000 euros
RCS Bayonne 838151827
SIRET 83815182700014
Code APE : 7022 Z
TVA intracommunautaire FR56838151827
Organisme de formation enregistré sous le N° 75640435864
auprès du préfet de la région nouvelle aquitaine
Entreprise indépendante SB Conseil RH franchisée Vakom

4^{EME} PHASE : SYNTHESE

- Rédaction et validation du document de synthèse avec le bénéficiaire
- Programmation du rendez-vous de suivi à 6 mois (1h)

PREREQUIS : Aucun prérequis

PUBLIC VISE : Toute personne désireuse de mettre en place un projet professionnel

MOYENS PEDAGOGIQUES :

- Entretiens approfondis par le consultant-référent VAKOM
- Utilisation de supports de réflexion
- Passation de tests en fonction des besoins : potentiel, aptitudes, personnalité, motivations, intérêts, valeurs
- Pratique du regard croisé avec un autre consultant VAKOM

MOYENS D'ENCADREMENT :

- Emargement à l'issue de chaque rendez-vous

DUREE, PERIODE DE REALISATION ET CALENDRIER PREVISIONNEL :

- Durée : 24 h
- Calendrier : du ... au

ACCESSIBILITE :



Vakom est particulièrement attentif à l'intégration des personnes en situation de handicap. Aussi, en cas de handicap nécessitant une adaptation de la formation, contactez-nous, nous étudierons alors les possibilités pour vous accueillir dans les meilleures conditions.

Référent Handicap : Bernard Laprébande – blaprebande@vakom.fr – 05 59 56 15 84



Pour le suivi administratif de votre formation, vous pouvez contacter notre référent administratif. Il sera à même de vous fournir tout document administratif : programmes, feuilles d'emargement, attestations et certificat de suivi de formation, livret d'accueil de formation, modalités d'accès aux lieux de formation, modalité d'hébergements près des lieux de formation, CV des formateurs, etc.

Référent Administratif : Bernard LAPREBANDE- blaprebande@vakom.fr – tél : 06 11 98 74 82



Si vous avez besoin d'une information de l'ordre de la pédagogie de la formation, vous pouvez contacter notre référente pédagogique qui sera à même de vous répondre et prendre en compte vos demandes relatives aux pratiques, outils pédagogiques et informatiques utilisés, le déroulé, les lieux d'accueil de formation (accessibilité, sécurité, conformité erp, les hébergement, les repas..), vos attentes, le profil des formateurs, etc. Elle traitera vos insatisfactions éventuelles afin d'y apporter une réponse adéquate.

Référente pédagogique : Sandrine MOUNOURY- smounoury@vakom.fr - Tél : 07 61 81 19 74

DELAI D'ACCES : Possibilité de commencer sous 15 jours.

NOS MODALITES D'EVALUATION :

- Définition du projet professionnel défini dans le document de synthèse et recueil de la satisfaction par questionnaire (fin de prestation - Plus à 6 mois).



Espace Hausquette C
1 allée Andromède
64600 Anglet
Tél : 05 59 56 15 84
E mail : bayonne@vakom.fr
Web : www.vakom.fr

SARL au capital de 4 000 euros
RCS Bayonne 838151827
SIRET 83815182700014
Code APE : 7022 Z
TVA intracommunautaire FR56838151827
Organisme de formation enregistré sous le N° 75640435864
auprès du préfet de la région nouvelle aquitaine
Entreprise indépendante SB Conseil RH franchisee Vakom

NOS RESSOURCES :

- Une équipe de consultants pluridisciplinaires ayant une bonne connaissance de l'entreprise (conseil, formation et recrutement)
- Un réseau de partenaires VAKOM spécialistes de divers secteurs d'activité

MONTANT DE LA PRESTATION : 1 750 € TTC dont **1600 € TTC** de prise en charge suivant solde compte CPF

(Facturation à l'issue de la prestation)

24 heures maximum dont 13 heures d'entretien de face à face minimum

DEONTOLOGIE ET CONFIDENTIALITE

Toute communication du bilan de compétence est soumise à l'accord préalable du salarié.

Si le bilan est réalisé à l'initiative du salarié dans le cadre du CPF, la démarche reste personnelle et l'employeur n'en sera aucunement informé.

Si le bilan est tripartite c'est-à-dire réalisé dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise, ou dans le cadre du congé de reclassement, cette dernière accompagne la démarche qui restera toutefois confidentielle. Ainsi, le prestataire ne peut pas communiquer les résultats détaillés et le document de synthèse à l'employeur sans l'accord du bénéficiaire.

EXTRAITS DU Décret n° 2018-1330 du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formation et aux bilans de compétence

Le bilan de compétences mentionné au 2° de l'article L. 6313-1 comprend, sous la conduite du prestataire effectuant ce bilan, les trois phases suivantes :

1°) *Une phase préliminaire qui a pour objet :*

- a) *D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire*
- b) *De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin ;*
- c) *De définir conjointement les modalités de déroulement du bilan ;*

2° *Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives ;*

3° *Une phase de conclusions qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :*

- a) *De s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation ;*
- b) *De recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels ;* c) *De prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences*

Article R.6313-8. Lorsque le bilan de compétences est réalisé au titre du plan de développement des compétences mentionné à l'article L. 6312-1 ou dans le cadre d'un congé de reclassement dans les conditions prévues à l'article L. 1233-71, il fait l'objet d'une convention écrite conclue entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire du bilan de compétences.

La convention comporte les mentions suivantes :

1°) *L'intitulé, l'objectif et le contenu de l'action, les moyens prévus, la durée et la période de réalisation, les modalités de déroulement et de suivi du bilan ainsi que les modalités de remise des résultats détaillés et du document de synthèse ;*

2°) *Le prix et les modalités de règlement.*

Le salarié dispose d'un délai de dix jours à compter de la transmission par son employeur du projet de convention pour faire connaître son acceptation en apposant sa signature.

L'absence de réponse du salarié au terme de ce délai vaut refus de conclure la convention.»

Article R6313-7 Modifié par Décret n°2023-1350 du 28 décembre 2023 art. 4 Journal Officiel du 30 décembre 2023 : L'organisme prestataire de bilans de compétences procède à la destruction des documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences, dès le terme de l'action. Toutefois, les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas pendant trois ans :

- *au document de synthèse dans le cas mentionné au troisième alinéa de l'article L. 6313-4 ;*
- *aux documents faisant l'objet d'un accord écrit du bénéficiaire fondé sur la nécessité d'un suivi de sa situation.*



Espace Hausquette C
1 allée Andromède
64600 Anglet
Tél : 05 59 56 15 84
E mail : bayonne@vakom.fr
Web : www.vakom.fr

SARL au capital de 4 000 euros
RCS Bayonne 838151827
SIRET 83815182700014
Code APE : 7022 Z
TVA intracommunautaire FR56838151827
Organisme de formation enregistré sous le N° 75640435864
auprès du préfet de la région nouvelle aquitaine
Entreprise indépendante SB Conseil RH franchisée Vakom

L'article L. 6323-4 du Décret n° 2024-394 du 29 avril 2024 art. 1 Journal Officiel du 30 avril 2024 prévoit que la participation obligatoire au financement des formations éligibles au compte personnel de formation correspond à une somme forfaitaire dont le montant est fixé à cent euros et revalorisé chaque année par arrêté en fonction de l'indice mensuel des prix à la consommation hors tabac des ménages. Cette participation n'est pas due par le demandeur d'emploi et par le titulaire d'un compte personnel de formation, lorsque la formation fait l'objet d'un abondement de son employeur, y compris lorsque cet abondement est versé par l'employeur en application d'un accord d'entreprise ou de groupe, d'un accord de branche ou d'un accord conclu par les organisations syndicales de salariés et d'employeurs gestionnaires d'un opérateur de compétences.

Décret n° 2026-234 du 30 mars 2026 relatif au montant de la participation obligatoire au financement des formations éligibles au compte personnel de formation

I. - Le premier alinéa de l'article R. 6323 du code du travail est ainsi modifié :

1° Après les mots : « est fixée », sont ajoutés les mots : « , pour l'année 2026, » ;

2° Les mots : « cent euros » sont remplacés par les mots : « cent cinquante euros ».

II. - Le montant de la participation forfaitaire fixé au premier alinéa de l'article R. 6323, dans sa rédaction résultant du I, s'applique aux actions éligibles au compte personnel de formation pour lesquelles la demande de souscription est intervenue postérieurement à l'entrée en vigueur du présent décret.

Date :

Signature :

Offre valable jusqu'au 31.12.2026



Espace Hausquette C
1 allée Andromède
64600 Anglet
Tél : 05 59 56 15 84
E mail : bayonne@vakom.fr
Web : www.vakom.fr

SARL au capital de 4 000 euros
RCS Bayonne 838151827
SIRET 83815182700014
Code APE : 7022 Z
TVA intracommunautaire FR56838151827
Organisme de formation enregistré sous le N° 75640435864
auprès du préfet de la région nouvelle aquitaine
Entreprise indépendante SB Conseil RH franchisée Vakom